Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260430-2026_04_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-04-15

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15 ; Pouvoir : 0 ; Absents : 0

Dispositif argent de poche 2026

Depuis plusieurs années, le dispositif argent de poche est mis en place au mois de juillet.

Pour l'année 2026, il est proposé d'accueillir une dizaine de jeunes du 06 au 17 juillet 2025.

Aussi, le dispositif pourrait être étendu à une semaine supplémentaire pendant la période des vacances de la Toussaint.

Pour faciliter le paiement des jeunes, il serait préférable d'augmenter la régie à 2 500 €, pour le moment limitée à 1 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de reconduire le dispositif pour l'année 2026 et d'augmenter la régie à 2 500 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.